



PARTENAIRES SOCIAUX ET LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS



LE PARTENARIAT ENTRE L'IPEC ET LES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS ET D'EMPLOYEURS

L'élimination du travail des enfants ne sera efficace que si l'IPEC parvient à mobiliser une vaste alliance. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sont les mandants de l'OIT et constituent à ce titre des partenaires incontournables de l'IPEC.

Par tripartisme, on entend la relation spéciale des partenaires sociaux dans le cadre de l'OIT, par laquelle les travailleurs, les employeurs et les gouvernements contribuent à établir des normes relatives aux conditions de travail et à protéger les droits des travailleurs dans le monde entier.

Le tripartisme est essentiel non seulement pour la stabilité sociale, mais aussi pour la croissance et le développement durables, et dans cette perspective, il faut accorder une attention spéciale à la question du travail des enfants. Pour cela, les partenaires sociaux doivent travailler ensemble dans le cadre de structures démocratiques. Grâce à ces structures tripartites, au niveau sectoriel et au niveau national, et bien entendu au niveau international par l'intermédiaire de l'OIT, les partenaires sociaux peuvent promouvoir leurs propres visions sur le travail des enfants, et surtout exercer une influence sur les politiques et les plans des pouvoirs publics et des employeurs.

RÔLE DES PARTENAIRES SOCIAUX

Les organisations de travailleurs sont logiquement les chefs de file pour ce qui est de découvrir et dénoncer le travail des enfants au niveau local, national et international. Elles peuvent militer d'une façon crédible en faveur de la protection des

enfants contre l'exploitation et la maltraitance sur le lieu de travail en exposant en détail des cas concrets de travail des enfants et leurs effets néfastes.

Les syndicats peuvent et doivent affirmer le droit des travailleurs à une rémunération adéquate, réduisant ainsi la dépendance des familles pauvres à l'égard du travail des enfants. Toutefois le développement de l'économie informelle est un défi majeur pour les syndicats étant donné qu'ils sont peu présents dans ce secteur.

La Convention n°138 de l'OIT (1973) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, définit le rôle des partenaires sociaux et l'âge minimum d'admission à l'emploi et fixé à la fin de la scolarité obligatoire.

La Convention exige explicitement (articles 4 et 8) que les organisations d'employeurs et de travailleurs soient consultés avant que ne se prennent la plupart des décisions nationales portant application de la Convention et, relatives notamment à la fixation de l'âge minimum d'admission, à la liste exacte des travaux dangereux qui doivent être interdits jusqu'à un âge plus avancé.

Si les syndicats ont un rôle bien défini prévu par la Convention n°138, ils sont de manière plus générale, censés participer activement à la fixation des normes de l'OIT et à leur application. En effet, les syndicats ou leurs délégués peuvent engager des procédures constitutionnelles de plaintes et de réclamations dans des cas extrêmes de non-respect des dispositions.

La Convention n°182 (1999) de l'OIT relative à l'interdiction et à l'élimination des pires formes de travail des enfants réaffirme le rôle des syndicats. Les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent être consultées par les autorités compétentes afin de déterminer les pires formes de travail des enfants (art 4.1). Les partenaires sociaux doivent être consultés pour l'établissement d'un mécanisme approprié de surveillance concernant l'application de la Convention (article 5).

Les programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants doivent être élaborés et mis en œuvre en concertation avec les institutions publiques compétentes et les partenaires sociaux (article 6).



Photo: © OIT/Crozet M.

ACTION SYNDICALE POUR ELIMINER LE TRAVAIL DES ENFANTS

Beaucoup d'organisations syndicales sont déjà convaincues que le travail des enfants constitue pour elles un domaine d'activité naturel, elles ont élaboré des politiques et entreprennent des actions contre le travail des enfants. La Confédération internationale des Syndicats libres, la Fédération mondiale des Syndicats et la Confédération mondiale du Travail ont déclaré que le travail des enfants est un domaine essentiel de l'action syndicale.

Les syndicats sont des organisations qui s'occupent des droits de l'Homme, car les droits des travailleurs en font partie. Il existe un certain nombre de formes d'action contre le travail des enfants auxquelles les syndicats peuvent avoir recours en raison de leur rôle très particulier. Les syndicats ne devraient pas aborder la question du travail des enfants d'une manière ponctuelle, mais ils devraient d'abord élaborer une politique et un plan d'action. Cela inclut éventuellement des actions que les syndicats peuvent entreprendre de leur propre chef, des actions dans le cadre desquelles ils pourraient coopérer avec les autres partenaires sociaux (gouvernements et employeurs), ou des actions qui donneraient lieu à une collaboration avec d'autres partenaires (ONG par exemple).

Les syndicats d'enseignants ont un rôle particulier à jouer étant donné que l'éducation est au centre de toute stratégie efficace d'abolition du travail des enfants. Les enseignants peuvent aider à maintenir les enfants à l'école en offrant un enseignement de qualité. Ils sont extrêmement bien placés pour attirer l'attention sur les conséquences du travail des enfants à l'échelon de la communauté et peuvent ainsi aider à mesurer l'incidence du travail des enfants.

Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) de l'OIT et l'IPEC coopèrent dans la lutte contre le travail des enfants, en aidant les syndicats à élaborer et mettre en œuvre leurs propres politiques et plans d'action.

LES EMPLOYEURS ET LEURS ORGANISATIONS

Les employeurs et leurs organisations représentatives ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre le travail des enfants en se mobilisant et en mobilisant leurs membres partout dans le monde. Dans plusieurs pays, les organisations d'employeurs ont pris pleinement conscience des conséquences négatives à long terme que le travail des enfants, les faibles niveaux d'éducation et la pauvreté avaient sur le développement. Un engagement a été pris en 1996 avec la résolution adoptée par le Conseil général de l'Organisation internationale des Employeurs, appelant tous les employeurs à faire en sorte que l'opinion publique ait davantage conscience du coût humain, économique et social du travail des enfants et à élaborer des plans d'actions pour faire appliquer ses politiques. La résolution donne un éventail de mesures pratiques que les employeurs peuvent mettre en œuvre pour s'attaquer au travail des enfants.

Au-delà de la dimension humaine du problème, la plupart des employeurs sont pleinement conscients des répercussions négatives du travail des enfants sur le développement des ressources humaines, la croissance économique et finalement sur la capacité des économies et des entreprises nationales à être compétitives à l'échelon mondial. De plus, le développement de l'économie informelle est un défi que l'Organisation internationale des Employeurs (OIE) et ses membres doivent relever avec le soutien du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) de l'OIT.

Il existe toutes sortes de rôles potentiels pour les employeurs et leurs organisations dans la lutte contre le travail des enfants.



EXEMPLES DE REALISATIONS

Syndicat national de l'éducation et de la culture au Mali (SNEC)

Il s'agit d'un mini programme d'action intitulé : «Elaborer des leçons modèles sur la prévention et la sensibilisation du Travail des enfants à l'intention des élèves de l'école fondamentale» et mis en œuvre dans le cadre du Programme national de l'IPEC au Mali.

Objectif général :

- L'objectif général est de contribuer à l'abolition du travail des enfants au Mali en créant des aptitudes et des compétences chez les élèves de l'enseignement primaire pour les impliquer dans la prévention et la sensibilisation du travail précoce des enfants.

Objectifs spécifiques :

- Concevoir et dispenser 20 leçons modèles à l'intention de 2100 élèves dans dix écoles du district de Bamako sur la prévention et la sensibilisation du travail précoce des enfants.
- Sélectionner 50 élèves relais, soit 5 par école, pour véhiculer les messages appris des leçons modèles auprès d'élèves de 50 autres écoles.

Description de l'action :

- Conception de 20 leçons modèles par les membres du SNEC.
- Validation technique et pédagogique des leçons modèles proposées par la Commission pédagogique du SNEC en relation avec le centre national pour l'éducation.
- Expérimentation des leçons modèles avec les enseignants à l'occasion d'un stage de formation.
- Exécution des leçons modèles dans dix écoles du District de Bamako.
- Organisation de 50 séances de sensibilisation et d'information par les élèves relais.

Leçons apprises :

- Existence de leçons comme supports pédagogiques.
- La formation d'élèves pairs pour en former d'autres comme agents de sensibilisation.
- L'ouverture de l'école à la sensibilisation et à l'information contre le travail des enfants.
- Implication des enseignants dans la lutte contre le travail des enfants.

Le Bureau des activités des travailleurs (ACTRAV)

Le Bureau des activités des travailleurs (ACTRAV) de l'OIT a organisé en février 2003, un atelier de réflexion à Cotonou, au Bénin, regroupant les Secrétaires généraux des principales organisations syndicales du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Conakry, du Niger et du Togo. Tous les Administrateurs nationaux des programmes de l'IPEC intéressés étaient présents.

Le premier thème abordé concernait les problèmes engendrés par le travail des enfants. Puis les débats se sont concentrés sur des questions plus spécifiques, telles que la pertinence de l'action des syndicats en matière de lutte contre le travail des enfants, les qualités spécifiques des syndicats, la vision syndicale des pires formes de travail dans chaque pays.

Le dernier jour était consacré à la définition et au développement d'une stratégie de lutte contre le travail des enfants par les syndicats.

Cet atelier déclencha une coopération positive entre les syndicats nationaux et l'IPEC, étant donné que les Administrateurs nationaux des programmes de l'IPEC participaient à cette réunion. En invitant les secrétaires généraux à cet atelier, les principaux dirigeants syndicaux ont été sensibilisés directement au problème du travail des enfants.

Toutes les centrales syndicales des pays impliqués ont défini des plans d'action, en collaboration avec les administrateurs nationaux, en suivant les directives des programmes de l'IPEC.

Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP)

Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) de l'OIT, soutien les organisations des employeurs dans leurs démarches de lutte contre le travail des enfants en leur apportant une assistance technique et financière.

Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) a soutenu un projet du Conseil national du Patronat du Sénégal (CNP) sur la sensibilisation de ses membres ainsi que des parents sur le travail des enfants dans les secteurs de la métallurgie et de la mécanique. Les adhérents du CNP ont choisi ces deux secteurs de l'économie informelle car ils y avaient des intérêts particuliers. Ces secteurs regroupent 13'000 employeurs et 53'000 enfants travailleurs ou apprentis.

En collaboration avec les employeurs et les parents, le CNP a pour but de modifier la situation des enfants travailleurs en leurs proposant des places d'apprentissage.

Les résultats de ce projet sont jugés encourageants par l'ensemble des parties. Le CNP a trouvé de nouveaux adhérents dans le secteur informel et le travail des enfants a diminué dans ce secteur.

ACT/EMP soutien la mise en œuvre, par le Conseil national du patronat du Mali, d'un projet, dans les plantations de coton. Le lancement de ce projet est prévu courant 2004.